

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit. : Sureslide  
Code du produit : 294007038  
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.  
Réservé à un usage professionnel.  
Utilisation de la substance/préparation : Agent de nettoyage

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUBICA AMF Worldwide, LLC.  
8100 AMF Drive  
23111 Mechanicsville, Virginia  
USA  
T 804-569-1000

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : INFOTRAC @: +1 (800) 535-5053  
En dehors de Etats-Unis à frais virés: +1 (352) 323-3500 24hr/day 7 jours / semaine

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225  
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

F; R11

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CL P]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

P264 - Se laver soigneusement après manipulation  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser mousse, la poudre sèche, le dioxyde de carbone, vapeur d'eau pour l'extinction  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Water	(n° CAS) 7732-18-5 (Numéro CE) 231-791-2	87	Non classé	Non classé
Isopropyl Alcohol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0	5	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Butyl Cellulolve	(n° CAS) 111-76-2 (Numéro CE) 203-905-0 (Numéro index) 603-014-00-0	5	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3 (Dermal), H311
Non-hazardous Surfactant		3	Non classé	Non classé

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure une douleur, clignotement des yeux, des larmes et des rougeurs.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes observés et symptômes de détresse chez le patient.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Pulvérisation d'eau. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- 5.3. Conseils aux pompiers**
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Use eye protection to EN 166, designed to protect against liquid splashes. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés. Caoutchouc au butyle.

- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 7: la manipulation.  
Section 8: équipement de protection individuelle.  
Section 13: Informations concernant l'élimination.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.
- Matériaux incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Stockage en commun : Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Isopropyl Alcohol (67-63-0)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup> max. 4x15 min./Schicht

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Isopropyl Alcohol (67-63-0)		
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	800 ppm max. 4x15 min./Schicht
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	50 mg/l Aceton (Blut; Expositionsende bzw. Schichtende)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	490 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	400 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1225 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	500 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup> VLB, s
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm VLB, s 40 ppm F, I "(Acetona en orina; Final de la semana, laboral 1)"
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> VLB, s
Espagne	VLA-EC (ppm)	400 ppm VLB, s
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> max. 4x15 min./turno
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm max. 4x15 min./turno
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	200 ppm 25 ppm acetone (urina; fine dell'esposizione / del turno) 25 ppm acetone (sangue; fine dell'esposizione / del turno)
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	650 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	MAC TGG 8H (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	999 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1250 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203.5 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	407 ppm
République Tchèque	Remark (CZ)	I
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	490 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	400 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	620 mg/m <sup>3</sup>

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Isopropyl Alcohol (67-63-0)</b>		
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
Hongrie	AK-érték	500 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	2000 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	400 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	150 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	250 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Canada (Quebec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	1230 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	983 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (ppm)	400 ppm
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	999 mg/m <sup>3</sup>
Australie	TWA (ppm)	400 ppm
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1250 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (ppm)	500 ppm

<b>Butyl Cellusolve (111-76-2)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup> (H)
Autriche	MAK (ppm)	20 ppm (H)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> max. 4x30 min./Schicht, (H)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	40 ppm max. 4x30 min./Schicht, (H)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	49 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	49 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	100 mg/l
Allemagne	Remarque (TRGS 903)	Butoxyessigsäure (Urin; bei Langzeitexposition) (H)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	97 mg/m <sup>3</sup>

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Butyl Cellusolve (111-76-2)</b>		
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m3)	24 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	5 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m3)	240 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup> vía dérmica,VLI, VLB
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm vía dérmica,VLI, VLB 200 ppm Con hidrólisis (9) "(Ácido butoixiacético en orina; Final de la jornada laboral 2)"
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup> vía dérmica,VLI, VLB
Espagne	VLA-EC (ppm)	50 ppm vía dérmica,VLI, VLB
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	49 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	MAC TGG 8H (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	MAC TGG 15MIN (ppm)	40 ppm
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	123 mg/m <sup>3</sup> (Sk)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm (Sk) 240 ppm (ibutoxyacetic acid/mol creatinine in Urin, Post shift)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup> (Sk)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	50 ppm (Sk)
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m3)	100 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m3)	200 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Remark (CZ)	D,I
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m3)	98 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	20 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m3)	196 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	40 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	H
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m3)	98 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	250 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	50 ppm
Finlande	Huomautus (FI)	iho
Hongrie	AK-érték	98 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	246 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m3)	98 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	246 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	Notes (IE)	SK
Lituanie	IPRV (mg/m3)	50 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m3)	100 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm
Lituanie	Remark (LT)	O
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m3)	50 mg/m <sup>3</sup>

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Butyl Cellusolve (111-76-2)</b>		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	10 ppm
Norvège	Merknader (NO)	H
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovaquie	Upozornenie (SK)	K
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Suède	Anmärkning (SE)	H
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	121 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Canada (Quebec)	Notations et remarques	(Peau)

<b>Butyl Cellusolve (111-76-2)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	663 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	246 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426
Aiguë - effets locaux, inhalation	123 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	13.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	49 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	44.5 mg/kg de poids corporel/jour

<b>Isopropyl Alcohol (67-63-0)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140.9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140.9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140.9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	140.9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg dwt

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Isopropyl Alcohol (67-63-0)	
PNEC (Terre)	
PNEC terre	28 mg/kg dwt
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 kg/kg food
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez de créer des brouillards ou d'aérosols. Éviter les éclaboussures. Minimiser l'exposition par enfermement partiel de l'opération ou de l'équipement et de fournir une ventilation par extraction au niveau des ouvertures.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants.



Protection des mains : Gants en caoutchouc butyle. EN 374.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166.

Protection voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. If needed, use an air-purifying respirator with organic vapor cartridges and a dust/mist prefilter. EN 12083.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide incolore.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: mild.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8.9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: > 1
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0.994 kg/l
Solubilité	: Soluble in water.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 5 %



# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone fumée. Peut libérer des gaz inflammables.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Isopropyl Alcohol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16.4 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm/4h
ATE (par voie orale)	5840 mg/kg

Butyl Cellusolve (111-76-2)	
DL50 orale rat	470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	220 mg/kg
ATE (par voie orale)	500.00000 mg/kg
ATE (dermique)	1100.00000 mg/kg
ATE (poussières,vapeurs)	1.50000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Butyl Cellusolve (111-76-2)	
CL50 poissons 1	1474 ppm Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnia 1	1800 mg/l

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Sureslide	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sureslide	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Butyl Cellusolve (111-76-2)	
Log Kow	0.83
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sureslide	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.	

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.  
code EURL : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) doit être utilisé.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 1993

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
Description document de transport : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (isopropanol), 3, II, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 3  
Étiquettes de danger (ONU) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

### 14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n°(code Kemler) : 33  
Code de classification (ONU) : F1  
Panneaux oranges :



Des dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640D  
Catégorie de transport (ADR) : 2

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Code de restriction concernant les tunnels : D/E  
Quantités limitées (ADR) : 1L  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Code EAC : •3YE

### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Teneur en COV : 5 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Les substances présentes dans le mélange figurent dans les listes d'inventaires nationaux suivants:

Inscrit dans l'inventaire TSCA.

Coté sur le EINECS inventaire CEE (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) - Directive CEE 79/831, sixième modification de la directive 67/548 (substances dangereuses).

Coté sur le Canadian DSL (Liste des Substances domestique) à l'inventaire.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations de classification du SGH. Format révisé. Sections révisées: 1 - 16.

Sources de données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'. ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.  
Chemical Inspection & Regulation Service; accessed at: [http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global\\_Chemical\\_Inventories.html](http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global_Chemical_Inventories.html).  
European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/quest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>  
European Chemicals Agency (ECHA) Candidate Substances List.  
European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessed at <http://echa.europa.eu/>  
European Standards: Personal Protective Equipment; accessed at: [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index_en.htm)  
Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

Abréviations et acronymes : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).  
ATE: Acute Toxicity Estimate. CAS (Chemical Abstracts Service) number.  
DNEL: Derived No Effect Level.  
EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population.  
GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals)  
LD50: Lethal Dose for 50% of the test population.  
NOEC: No Observable Effect Concentration.  
OSHA: Occupational Safety & Health Administration.  
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic .  
PNEC: Predicted No Effect Level.  
STEL: Short Term Exposure Limits.  
TSCA: Toxic Substances Control Act.  
TWA: Time Weighted Average.

# Sureslide

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Sources de données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R11	Facilement inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6397 Emerald Pkwy.  
Suite 200  
Dublin, OH 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*